



Rapport de la Commission Technique

Préavis 04/2025 « POLAP »

Acquisition de l'application POLAP "Plateforme d'interrogation policière nationale et internationale"

Demande d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025

Fonction	Nom - prénom	Communes
Président-rapporteur	M.François Marchon	Bussigny
Délégué	Mme Lyonnelle Eleonor	St-Sulpice
Délégué	Mme Schneider Marie	Renens
Délégué	Mme Monnier Antonina	Villars-Ste-Croix
Délégué	M.Tenisch Olivier	Prilly
Délégué	M.Iseni Naser	Ecublens
Délégué	M.Ebibi Mustafa	Crissier
Délégué	M.Touron Arnaud	Chavannes-près-Renens

La commission remercie les participants pour leur présence ainsi que pour les précisions et compléments d'information fournis.

Pour la POLOUEST : le Major Stefan Bérard, le 1^{er} lieutenant Jacques-André Chappuis.

Pour le Codir : M. Jean-François Clément Président du Codir, Frédéric Strittmatter membre du Codir

Préambule

L'application RIPOL B, utilisée jusqu'à présent pour les contrôles de personnes, véhicules et objets au niveau national, a été remplacée par la nouvelle plateforme POLAP. Cette transition est importante pour toutes les forces de police suisses, car elle permet de continuer les contrôles tout en offrant un accès élargi aux bases de données nationales et internationales, y compris celles de l'espace Schengen.

Le 8 novembre 2024, Madame la Commandante Bula a confirmé que POLAP, développée au niveau fédéral, est maintenant en service et **doit être utilisée immédiatement par toutes les polices vaudoises**. Bien que nous ayons été informés de ce changement il y a plusieurs mois, les détails financiers n'avaient pas encore été communiqués. Désormais, nous devons y participer financièrement. Il est important de noter que ne pas rejoindre POLAP serait contraire à la Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV), qui oblige les polices cantonales à partager les applications essentielles. De plus, ne pas adopter POLAP nuirait à la capacité de la police de faire des contrôles.

Le préavis vous présente les modalités, tandis que la commission examine les enjeux associés à ce dernier.

Coûts

Dans sa correspondance, Madame la Commandante Bula précise que, pour l'exercice 2024, la POL est tenue de s'acquitter d'un montant de CHF 54'713.00 TTC, conformément à la facture annexée ainsi qu'à la clé de répartition financière établie sur la base du nombre d'habitants.

Il y est également indiqué que les coûts d'investissement liés à l'acquisition du programme POLAP, destiné à l'ensemble des corps de police vaudois (police cantonale et polices communales), ont été répartis sur la période allant de 2023 à 2026. Le montant exigible en 2024 inclut, de ce fait, un rattrapage relatif à l'exercice 2023. À compter de l'année 2027, seuls les coûts récurrents afférents à la maintenance devront être inscrits au budget (cf. tableau dans le préavis).

Comme mentionné plus haut, les montants indiqués dans le tableau du préavis pourraient légèrement varier à partir de 2025. Cela s'explique par l'évolution de la population selon les territoires et par la probable augmentation de la TVA, qui devrait passer de 8.1 % à 8.8 % au second semestre 2025, voire au 1er janvier 2026. Malgré cela, le tableau reflète au mieux, à ce jour, la répartition par habitant et par corps de police, sur la base des données du Service des communes et du logement (SCL).

Ainsi, la POL a reçu une facture pour l'année 2024 (incluant le rattrapage de 2023) d'un montant total de CHF 54'713.– TTC. Une seconde facture, estimée à CHF 31'000.– TTC, est attendue en 2025. Cette estimation tient compte de l'augmentation de la population et de la hausse probable de la TVA, portant le montant total estimé à CHF 85'713.– TTC.

Les impacts financiers ainsi que les budgets de fonctionnement dès 2026 sont détaillés dans le préavis.

Discussions

M. Clément ouvre la discussion en abordant les enjeux politiques liés à ce préavis, suivi du Major Bérard, qui rappelle le contexte ainsi que la mise en œuvre de POLAP. La discussion se poursuit autour de l'intégration au projet Odyssee — approuvé par le Conseil intercommunal en novembre 2019 — dont le développement sera présenté lors de notre prochaine séance du Conseil intercommunal.

Questions :

Q : Comment s'est déroulé le passage à POLAP.

R : Comme tout changement de système ou d'usage, une phase d'adaptation a été indispensable. Toutefois, son intégration dans les pratiques quotidiennes est désormais pleinement accomplie.

Q : Comment justifier la décision de mettre en service POLAP avant même l'émission du préavis et son approbation par le Conseil intercommunal ?

R : L'application de la LOPV impose aux polices de mettre en œuvre les mesures requises conformément aux instructions des instances supérieures, notamment celles mentionnées en page 2 du préavis, émanant de la DO, Madame la Commandante Bula.

Q : Pourquoi alors ce préavis maintenant.

R : Étant un projet de la Confédération imposé aux cantons, qui sont compétents pour sa mise en œuvre, la clé de répartition financière n'a été communiquée que récemment.

Q : Quand l'introduction des smartphones et ou des tablettes avec le système POLAP

R : Cette introduction est prévue dans les années à venir. Actuellement, le système fonctionne sur les ordinateurs, mais un préavis vous sera communiqué en temps voulu.

Q : Les coûts engendrés par POLAP s'ajouteront-ils à ceux existants ou remplaceront-ils les anciens coûts liés à RIPOL B ?

R : L'application RIPOL B ne générerait plus de coûts ; l'introduction de POLAP entraîne donc effectivement des coûts supplémentaires.

Q : Pour le moment, il n'y a pas encore d'échange d'informations intercantionales plus complet ?

R : Non, pas pour l'instant, mais avec l'introduction de POLAP et l'adaptation des lois à l'échange d'informations, cette mise en œuvre pourra être réalisée.

Q : Les programmes JANUS, utilisés en Suisse par la Police judiciaire fédérale (fedpol) et IPAS (système de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de fedpol) pourront être accessibles avec la nouvelle plateforme POLAP.

R : Oui, dans la limite des délégations/prérogatives de police judiciaire attribuées aux polices communales et intercommunales, à l'instar des autres données.

Conclusion de la Commission

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis 04/2025 (POLAP).

Le Conseil intercommunal
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Vu le préavis no 04/2024 du Comité de Direction du 26 mars 2025

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

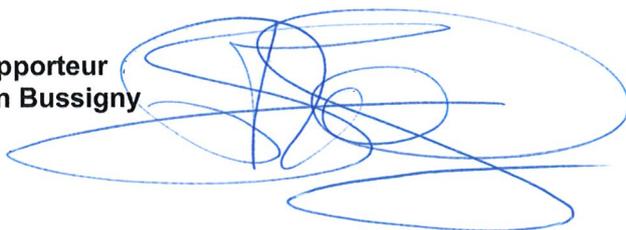
1. De confirmer l'utilisation de l'application POLAP pour les raisons évoquées dans le présent préavis
2. D'octroyer au CODIR un crédit complémentaire, à hauteur de CHF 85'713.-, au budget de fonctionnement 2025, ceci en dépassement du compte n°6001.3111.02 "Achats informatiques (logiciels, licences, matériel...)".

3. De financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante.
4. De porter au budget 2026, dans le compte n°6001.3111.02 "Achats informatiques (logiciels, licences, matériel.)" le montant tel que décrit dans le tableau du point 4 du présent préavis.
5. De porter aux budgets 2027 et suivants, dans le compte n°6001.3151 "Entretien mobilier, équipement bureau, maintenance informatique", les montants tels que décrits dans le tableau du point 4 du présent préavis.

Prend acte que les montants tels que présentés dans le tableau du point n°4 du préavis pour les années 2025 et suivantes sont estimatifs et susceptibles de varier en fonction de l'augmentation de la population et du taux de la TVA.

.....

**Le Président – rapporteur
François Marchon Bussigny**



Les membres de la commission

Chavannes – M. Touron Arnaud

Crissier – M. Ebibi Mustafa

Ecublens – M. Iseni Naser

Prilly – M. Tenisch Olivier



Renens – Mme Schneider Marie

Saint-Sulpice – Mme Lyonette Eleonor



Villars-Ste-Croix – Mme Monnier Antonina

